



CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS 2019

Direccte Grand Est

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

- Appel à projets ouvert du 24 avril au 15 septembre 2019 à 18h
- Dossiers de candidature à transmettre exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :
ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2019

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

1. Eléments de contexte et objectifs de la démarche AAP

La Région Grand Est, née au 1^{er} janvier 2016 de la fusion de trois territoires, l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine, compte 10 départements. Avec une population quasiment stable depuis plusieurs années (près de 5,6 millions d'habitants soit 8,4% de la population française), elle occupe le 6^{ème} rang dans l'ensemble métropolitain et se classe au 5^{ème} rang en terme de superficie (57 500km²).

Frontalière avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, et avec 40 % de la population européenne située dans un périmètre de 500 km autour de ses frontières, la région Grand Est se situe au cœur économique de l'Europe. Elle est de ce fait particulièrement ouverte aux marchés internationaux et aux investissements directs étrangers (IDE).

Son économie repose historiquement sur l'industrie, particulièrement présente en Lorraine et en Alsace ; la Champagne-Ardenne étant pour sa part portée par son terroir viticole. Ses stratégies de développement économique et de recherche sont concentrées dans quatre activités : l'automobile, la métallurgie, la fabrication de machines et enfin, l'industrie pharmaceutique. La région compte également plusieurs pôles de compétitivité.

Ces atouts ne doivent cependant pas masquer un certain nombre de fragilités :

- un taux de chômage régional de 8,7 % au troisième trimestre 2018, quasi équivalent au taux national, mais présentant de fortes disparités entre des pôles urbains dynamiques et en croissance démographique et des territoires ruraux en perte constante de vitesse ;
- un poids encore important de l'industrie (23 % des emplois locaux contre 18 % en moyenne nationale) dont la compétitivité et la productivité faiblissent régulièrement depuis une quinzaine d'années l'exposant ainsi à une concurrence accrue des pays à plus bas coûts en main-d'œuvre ;
- des activités de services aux entreprises sous-représentées alors même qu'elles tiennent une place de plus en plus importante dans la création de la richesse et constituent de réels vecteurs d'attractivité pour d'autres entreprises, en quête d'ingénierie et de services techniques.

Pour développer son potentiel économique, la région Grand Est doit donc relever plusieurs défis notamment en matière de politique de ressources humaines, d'adaptation et d'accroissement des niveaux de formation et de qualification des salariés.

Cet appel à projets 2019 a comme ambition de contribuer au développement économique des entreprises, à développer leur attractivité et à sécuriser les parcours professionnels des actifs en emploi.

Il vise donc à accompagner les mutations des entreprises, leurs évolutions majeures en matière d'organisation du travail, de besoins en compétences et de qualification des actifs. Il pourra permettre la mise en œuvre de projets régionaux concernant une branche ou une filière mais également des projets territoriaux structurants.

Les projets présentés doivent apporter une plus-value par rapport à l'existant et s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs ayant les mêmes objectifs, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (FSE, PACTE régional d'investissement dans les compétences, prestations d'accompagnement de l'ARACT, de l'AFPA, etc....).

Une attention particulière sera accordée aux projets de dimension intersectorielle, et aux projets intégrant les thématiques transverses liées aux impacts de la transition écologique et de la numérisation de l'économie sur les besoins en emplois et en compétences dans les branches concernées.

2. Cadre et moyens financiers de l'appel à projets 2019 Grand Est

I - Cadre d'intervention :

Les dispositifs mobilisés sont décrits par les instructions DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques, et DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011, relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103 (détaillé en annexe 1).

Les projets sont soumis aux dispositions du régime cadre exempté de notification (Règlement UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, en matière d'aides à la formation et d'aides aux services de conseil.

1) Les interventions sont schématiquement réparties entre :

- Des dispositifs d'intervention en anticipation (Contrat d'Etude Prospectif – CEP), et d'accompagnement de projet d'entreprise(s), sectoriels ou territoriaux (aide au conseil, Contrat d'Engagement ou de Développement des Emplois et des Compétences – EDEC).
- La mobilisation de dispositifs de traitement de mutations où l'emploi est menacé, pour diminuer l'impact des mutations et leurs conséquences sur l'emploi (FNE-Formation, individuel ou Collectif) ;

2) Types d'actions éligibles :

- **les actions d'ingénierie** : (cartographies des formations sur les nouveaux métiers, construction d'outils innovants, dispositifs RH expérimentaux...);
- **les actions contribuant à la définition d'une politique RH construite et crédible dans les branches et les entreprises et/ou à la montée en compétences des actifs** (notamment celles aboutissant une qualification reconnue, à une évolution professionnelle) ;
- **les actions d'accompagnement dans la mise en œuvre** : information et appui aux entreprises et aux publics bénéficiaires, suivi, évaluation des actions.

Seules seront éligibles les actions recourant à plusieurs sources de financement, y compris un financement sur fonds propres (Cf article 7 du présent AAP).

(Ne sont pas éligibles notamment:

- *le financement de fonctionnement de structure ;*
- *les actions de sensibilisation, de communication événementielle, de promotion ;*
- *les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'Etat, ou pouvant l'être au titre d'un autre dispositif en vigueur ;*
- *les actions non cofinancées*
- *les actions relevant du cœur de mission du porteur, ou pour lesquelles il est déjà financé par les pouvoirs publics.*
- *Les actions relevant de l'obligation de l'employeur.*

3/ Les entreprises cibles :

Les projets éligibles concernent exclusivement les TPE et PME en concordance avec les évolutions réglementaires de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, et au sens de la réglementation européenne (cf. point 4 du présent AAP).

II – Moyens financiers mobilisés :

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103 (BOP), intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen :

Le présent appel à projets, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité fixées par le programme opérationnel national du FSE « Emploi et inclusion » 2014-2020, et de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation, **peut donner lieu à une incitation à mobiliser des crédits du FSE.**

Si le candidat sollicite un concours financier du Fonds Social Européen, il est tenu de produire un dossier dématérialisé de demande dans chacune des ex-régions lorraine, champ ardennaise et alsacienne, en joignant :

- le budget prévisionnel détaillé de l'opération envisagée, précisant les dépenses à engager par nature et les ressources affectées par chaque financeur,
- une fiche précisant le(s) public(s) cible(s) ainsi que les résultats attendus.

3. Axes stratégiques et objectifs de l'AAP

Les projets déposés doivent répondre à des problématiques de ressources humaines, de développement de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi, clairement identifiées et quantifiées concernant soit un secteur/une filière d'activité, à caractère intersectoriel et/ou avoir une dimension territoriale.

S'ils sont infra régionaux ils devront répondre aux critères suivants :

- s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les actions d'accompagnement prévues notamment dans le cadre des **programmes suivants** :
 - « **territoires d'industrie** » (lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/conseil-national-industrie-2018>),
 - « **Contrat de transition écologique** » (lien utile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/contrat-transition-ecologique>)... ;
- s'appuyer sur une **analyse argumentée de la problématique RH** auxquels ils prétendent répondre et démontrer leur **spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant** ;
- proposer **des actions d'ingénierie collectives mobilisant les ressources, compétences et partenaires du territoire concerné** (missions locales, pôle emploi, agences d'emploi, opérateurs de l'insertion par l'activité économique, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de mobilité....) permettant la construction d'une **réponse locale appropriée**.
- S'inscrire dans le cadre des **priorités nationales** portées par le ministère du travail (**égalité professionnelle, prévention de la pénibilité, insertion des réfugiés, etc.**)
- Promouvoir les **nouvelles formes d'emploi ou les actions favorables au développement de l'emploi**

Les actions retenues dans le cadre du présent AAP doivent :

- intégrer les **diagnostics** déjà réalisés et/ou engagés dans le cadre de l'élaboration de programmes d'actions nationaux ou régionaux (Etudes préalables à la mise en place d'EDEC nationaux, le(s) Contrats d'Etudes Prospectives et le(s) études prospectives réalisées par les observatoires des branches, le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) lorsque le projet se situe dans le champ d'un Contrat d'Objectifs Territorial, de(s) Contrat(s) Stratégique(s) de Filières, du Plan d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 ou encore du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET);
- s'articuler et être **complémentaires avec les projets et actions émanant de la mise en œuvre de ces dispositifs et/ou de programmes nationaux** ou régionaux, ainsi qu'avec les actions spécifiques conclues au titre des Contrats de « Territoire d'industrie », des Contrats de Transition Ecologique et Solidaire, etc.
- respecter les évolutions réglementaires intervenues dans le champ de l'emploi et des compétences, en particulier celles intervenues avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le porteur devra démontrer que les **actions** qu'il propose :

- répondent de manière claire et directe aux **enjeux et problématiques touchant les entreprises d'une même filière, branche ou d'un même territoire**, y compris de nature économique (situation du/des marchés(s), structuration de la filière, enjeux technologiques, relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants....) ;
- **accompagnent les transformations majeures** auxquelles le secteur d'activité ou le territoire est confronté, et génèrent des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi ;
- intègrent les **enjeux liés à la prévention de la pénibilité, à la qualité de vie au travail, à l'égalité professionnelle, et le pilotage des compétences dans les entreprises** en lien avec les ordonnances « Macron ».

3.1 Thématiques transversales prioritaires :

Les évolutions techniques et la diffusion des nouvelles technologies contribuent à faire émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins de compétences, auxquels il convient d'apporter des réponses en adaptant les organisations du travail et les compétences des salariés.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions une réponse aux thématiques transversales suivantes :

- digitalisation de l'économie,
- transition écologique et/ou énergétique.

Les enjeux listés représentent des axes de travail identifiés par la DIRECCTE et sont donnés à titre d'exemple. Ils pourront être précisés et complétés lors de la construction du projet.

1- Accompagner l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques dans les entreprises industrielles qui nécessitent de **nouvelles compétences et organisations**.

Les projets retenus pourront s'inscrire plus particulièrement dans l'une des thématiques suivantes :

- **métiers et technologies du futur** : montée en compétence des actifs sur des technologies innovantes, accompagnement au changement lié à des innovations organisationnelles et/ou de l'environnement de travail.
- **digitalisation des entreprises** : montée en compétence des actifs sur les systèmes intelligents et la chaîne de la donnée numérique, dans le domaine de la cyber-sécurité ou la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

2- Soutien à la Transition Ecologique/Energétique : accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de la transition énergétique (réduction des consommations d'énergie, développement des moyens de production d'énergie renouvelable, substitution des consommations d'énergies fossiles par des consommations d'énergies renouvelables, développement de l'innovation organisationnelle associée à l'évolution de la consommation énergétique des entreprises, accompagnement du changement lié à l'évolution des métiers et de l'environnement de travail en anticipant la nécessaire acceptabilité de ces évolutions par les salariés) et dans le **développement local de l'économie circulaire** (développement de l'innovation organisationnelle associée à une gestion différente des flux au sein des entreprises et des écosystèmes, montée en compétences des actifs sur les nouvelles technologies associées au tri et au recyclage notamment des plastiques, etc.).

3.2- Secteurs/filières stratégiques ou territoire spécifique:

Toutes filières confondues, certains territoires ruraux peu attractifs et en perte de population active, rencontrent des difficultés récurrentes pour attirer, qualifier et fidéliser les salariés nécessaires au maintien des activités et de leur développement. Ces mêmes territoires peuvent connaître par ailleurs un taux de chômage important.

Il s'agit de construire avec l'ensemble des partenaires parties prenantes les dispositifs créant les conditions favorables à l'inclusion dans l'emploi des publics inscrits dans des parcours d'insertion, des salariés en risque de désinsertion professionnelle, en développant leur mobilité professionnelle afin de sécuriser leur parcours.

L'appel à projets s'adresse à :

3.2.1/des secteurs ou filières d'activité ayant identifié des besoins d'adaptation des compétences ;

3.2.2/des territoires confrontés à des difficultés récurrentes et spécifiques en matière de recrutement, de qualification et d'adaptation des compétences des salariés.

Tous les secteurs et/ou filières d'activité sont a priori éligibles. Les projets seront classés en fonction de la pertinence des réponses apportées par rapport aux objectifs assignés au projet.

Les projets articulés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront priorités.

4 – Entreprises cibles

Les **cibles éligibles des actions concernent exclusivement les TPE et PME au sens de la réglementation européenne**, c'est-à-dire :

- les entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- n'appartenant pas à un groupe qui ne respecte pas ces critères (Définition des PME : annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants) ;
- pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

5 - Porteurs de projets

Porteurs éligibles :

L'appel à projets est ouvert à **tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général**, notamment :

- des OPCO ;
- des groupements d'employeurs ;
- des associations à but non lucratif ;
- des partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles ;
- des chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public) ;
- des structures coopératives...

Ne sont pas éligibles :

- les collectivités locales (communes, Conseils départementaux, Conseil régional et les EPCI et les Métropoles ;
- les organismes de formation ou les entreprises privées ;
- Les associations à but lucratif.

Caractéristiques attendues du porteur de projets

- sa connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi local et/ou son implication dans ceux-ci ;
- son expertise et son expérience de la thématique du projet présenté ;
- sa capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers ;
- sa connaissance des autres dispositifs nationaux, régionaux ayant les mêmes finalités et sa capacité à assurer une complémentarité de son action avec ceux-ci ;
- sa connaissance des projets territoriaux de gestion de l'emploi, des compétences et du développement économique
- Sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de l'action projetée dans la temporalité fixée.
- si le projet est d'envergure régionale, le porteur de projet devra apporter des éléments précis de sa déclinaison sur l'ensemble du territoire de Grand Est.

Pour un même projet ou une même action, différents porteurs peuvent se regrouper pour candidater au présent appel à projet.

Dans ce cas, les structures regroupées sont clairement identifiées dans la candidature ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

6 – Critères de sélection des dossiers

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet au regard des cibles de l'AAP 2019 GE « Mutations économiques » ;
- **qualité de la définition des objectifs, des indicateurs de suivi et d'évaluation définis**,
- la réponse apportée à une problématique clairement explicitée ;
- la qualité des partenariats indiqués par le porteur de projet ;
- l'originalité et le caractère innovant de la démarche ;
- le caractère opérationnel des actions proposées et la quantification des résultats attendus ;
- la faisabilité technique, économique et financière du projet ;
- la dimension structurante du projet pour le territoire, la filière/ le secteur concernés (concertation avec les acteurs locaux, recherche des synergies avec des initiatives existantes...) ;
- la capacité financière et technique du porteur ;
- la cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...).

Au vu de l'enveloppe budgétaire et des problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, les approches collectives inter-entreprises sont privilégiées, dans une logique d'optimisation des moyens mais également pour contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Les publics prioritaires visés et les modalités de mise en œuvre des actions doivent être détaillés.

Appel à projets ouvert à partir du 24 avril sur le site Internet de la DIRECCTE Grand Est

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/>, jusqu'au 15 septembre 2019 - 18h

7 – Règles de financement des projets

La subvention prévisionnelle demandée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra être inférieure à 30 000€, dans le respect des règles de plafonnement du financement applicables.

Pour le montage financier des projets, le porteur distinguera :

- le budget prévisionnel du projet ;
- le budget présenté sera complété d'un détail par axes et par actions en indiquant le fléchage de tous les cofinancements;

Les projets mobiliseront d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens dont notamment du Fonds Social Européen (FSE).

En fonction de la taille des entreprises visées (TPE ou PME), la part des aides publiques comprenant le FSE peut représenter jusqu'à 70 % maximum du budget global éligible des actions.

Des frais internes peuvent être intégrés dans l'assiette des dépenses éligibles, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action. Ils ne pourront représenter plus de 5 % du budget global.

8 – Processus de sélection des dossiers

Le présent appel à projets est ouvert à compter du 24 avril 2019, jusqu'au 15 septembre 2019 (18h).

8-1 Constitution et transmission du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre par courrier électronique un dossier de candidature décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet (statuts actualisés, derniers bilan d'activité et bilan(s) financier, composition du conseil d'administration, etc.).

Le dossier de candidature à remplir est le suivant (« [Dossier-type](#)»), auquel sera joint le budget prévisionnel détaillé ([fichier-excel type](#)).

Pour les structures associatives, le dossier à renseigner est le CERFA n° 12156*5 (dossier de demande de subvention).

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être accompagné au titre du présent Appel à Projets.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DIRECCTE, à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers de candidature sont à déposer exclusivement par voie électronique jusqu'à la date du 15 septembre 2019 – 18h, à l'adresse suivante :

ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

Un accusé de réception sera envoyé à tout dossier transmis dans ces délais, pour confirmer la complétude. Chaque porteur sera informé de la date d'examen de son projet en comité de sélection.

8-2 Examen des dossiers de candidature – sélection

Les projets jugés éligibles feront l'objet d'un examen en comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder à des ajustements nécessaires sous huitaine.

Les porteurs ayant déjà bénéficié d'un financement de la Direccte devront à l'appui de leur réponse au présent AAP, produire un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions précédentes.

A l'issue du processus de sélection, le porteur de projet sera informé par la Direccte de la décision retenue.

9- Conventionnement des projets

Un projet de conventionnement sera adressé au porteur de projet pour validation.

La convention finalisée précisera les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

L'acceptation de projets sur une durée pluriannuelle est subordonnée au maintien des crédits votés chaque année dans la Loi de Finances.

Sauf clause insérée dans la convention, seules seront éligibles au financement de la Direccte les dépenses engagées à compter de la notification de ladite convention au porteur.

ANNEXE 1

DISPOSITIFS MOBILISABLES

(Sources : instructions DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques, et DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011, relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103)

3- Les dispositifs mobilisés recouvrent :

- les **Contrats d'Etude Prospective** sont le volet d'exploration de la démarche d'anticipation des mutations économiques (« AME »). L'objectif est d'anticiper les changements et d'éclairer les stratégies d'action des partenaires sociaux et des pouvoirs publics en matière de politique de ressources humaines. Des études relatives aux évolutions des compétences sur des secteurs ou des territoires spécifiques peuvent notamment être conduites, en complément de travaux déjà réalisés dans le cadre des COT ou au sein des branches.
- les **Actions de Développement des Emplois et des Compétences** constituent le volet opérationnel de la démarche, en permettant d'accompagner les questions de compétences et d'emploi dans un secteur ou une filière.
- **Le FNE-formation** (« AME-Entreprise »), collectif ou individuel, vise l'adaptation des compétences pour sauvegarder l'emploi des salariés d'entreprises qui seraient confrontées à un changement de production et/ou de marché, en situation de difficultés économiques avérées et pour accompagner des salariés dans des formations d'acquisition/développement de compétences dans une logique de reconversion.
- **L'appui-conseil en Ressources Humaines (RH)** permet d'accompagner une demande individuelle ou d'un collectif d'entreprises et visant à établir un diagnostic et accompagner des problématiques posées en matière d'emploi et de compétences qui ne relèvent pas d'une obligation légale qui s'imposerait à l'employeur.